



HAL
open science

Papiers, comptes et brivets. La documentation administrative et comptable de Guillaume Masson, receveur du domaine au milieu du XIVe siècle

Harmony Dewez

► To cite this version:

Harmony Dewez. Papiers, comptes et brivets. La documentation administrative et comptable de Guillaume Masson, receveur du domaine au milieu du XIVe siècle. Actes de colloque : Le pouvoir princier en ses archives : autour du chartrier médiéval des comtes de Namur, Apr 2018, Namur, France. ⟨hal-03894617⟩

HAL Id: hal-03894617

<https://hal.science/hal-03894617v1>

Submitted on 11 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

Harmony Dewez

PAPIERS, COMPTES ET *BRIVETS*. LA DOCUMENTATION DE GUILLAUME MASSON, RECEVEUR DU DOMAINE DES COMTES DE NAMUR AU MILIEU DU XIV^E SIECLE

Au XIV^e siècle, les rouages des administrations princières s'affinent et se consolident, phénomène observable dans le duché de Brabant, le comté de Hainaut ou celui de Flandre à travers la création de nouvelles fonctions, de pratiques comptables mieux rôdées, telles que la mise en place du modèle des comptes hennuyers au cours des années 1330, décrite par Gérard Sivéry^{12*}. Pour le comté de Namur, la période qui va de l'arrivée des Dampierre à la tête du comté à l'intégration de ce dernier dans l'ensemble bourguignon en 1429 est une parenthèse formative en matière d'administration, à commencer par la création de la fonction de receveur entre 1265 et 1289³. Notre appréhension de ces évolutions administratives se trouve cependant limitée par la disparition des comptes de chairiers antérieurs à 1429 et par le petit nombre – huit seulement – de comptes du receveur ayant survécu. Le plus ancien d'entre eux couvre l'année comptable 1355-1356, témoin relativement isolé puisque le suivant ne date que de 1371-1372⁴. Ce document est heureusement complété par des livres administratifs éclairant la figure du receveur Guillaume Masson à partir de son entrée en fonction en 1345. Personnage de premier plan dans l'entourage et le gouvernement comtal, Guillaume Masson occupe le poste de receveur durant une vingtaine d'années peut-être et le compte de 1355-1356, à l'issue de sa onzième année d'office, est le seul de ses comptes généraux à nous être parvenu. Au-delà du fait qu'il s'agisse d'une source de premier ordre sur le comté lui-même, ce compte annuel de 135 folios de papier, parfaitement conservé, éclaire la place du receveur dans l'édifice administratif namurois et les pratiques administratives qu'il a mises en place ou conservées. Loin d'être un outil de terrain, c'est un document récapitulatif entérinant la relation comptable entre Guillaume et le comte, au plus haut niveau de la seigneurie, et présentant de façon plus ou moins synthétisée les recettes et dépenses des domaines du comté. Il est le résultat de la compilation d'informations provenant des niveaux inférieurs de l'administration et nous renseigne sur les modalités du contrôle comptable du comté à travers une chaîne d'écriture administrative⁵, ainsi que sur les choix qui ont gouverné la rédaction du compte général. Les livres administratifs produits par Guillaume Masson illustrent quant à eux, de façon plus pragmatique, la pratique de terrain de son administration. Ils servent également de pièces justificatives et, à ce titre, sont mentionnés dans le compte général. Enfin, ce corpus s'inscrit dans une époque où le développement des comptes locaux et centraux des principautés confronte celles-ci à des problèmes similaires d'organisation de l'écrit administratif et de gestion de l'information comptable. Une comparaison entre comptes d'hôtels, domaniaux et centraux dans les principautés voisines de Hainaut et de Brabant met en évidence le caractère partagé de certains problèmes documentaires et des solutions qui leur sont apportées.

1 GENICOT L., *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge* ; SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables* ; BROUWERS D.D., *L'administration et les finances du comté de Namur*.

2* Je remercie Nicolas Ruffini-Ronzani pour sa relecture attentive et ses remarques.

3 Voir l'article d'A. Stuckens dans ce volume.

4 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale* ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 3221

5 ANHEIM É., « La normalisation des procédures d'enregistrement comptable sous Jean XXII et Benoît XII (1316-1342) : une approche philologique », *Mélanges de l'école française de Rome*, 118-2 (2006), p. 183-201.

GUILLAUME MASSON ET LA FONCTION DE RECEVEUR DES DOMAINES DU COMTE

C'est de Joseph Balon que nous tenons la plus grande partie de nos informations sur Guillaume Masson, issu d'une famille de notables bourgeois implantée dans le milieu échevinal namurois⁶. Son père Philippart Masson est échevin de la cour du Feix⁷ et échevin de Namur, et l'un de ses frères est également échevin⁸. C'est un professionnel du droit, formé à l'université – mais l'on ne sait pas laquelle⁹ –, dans la lignée de ces légistes introduits par Guy de Dampierre et présents dans le gouvernement et l'administration du comté de Namur depuis le début du XIV^e siècle, soit avec un certain décalage par rapport à d'autres espaces comme la Flandre. Il est chanoine de l'église Saint-Aubain, dont il est écolâtre et doyen en 1358, puis encore prévôt en 1373, dans la continuité des liens entre Saint-Aubain et le personnel administratif du comté de Namur – le prévôt précédent, Jean de Bouvigne, a lui aussi été receveur du comté¹⁰. Ses connections familiales, sa formation juridique, sa situation d'ecclésiastique justifient naturellement une carrière d'administrateur civil auprès du comte. Sous Guillaume I^{er} (1337-1391), Guillaume Masson est clerc dès au moins 1344 ; il occupe à divers moments les fonctions de chancelier, de receveur et de conseiller, membre du conseil comtal¹¹. Il devient receveur à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1345 – l'année comptable 1355-1356 est sa onzième en tant que receveur. Il quitte cet office entre mai 1364 et le 7 février 1367 d'après J. Balon, ou peut-être en 1364 d'après J. Bovesse¹². Il devient à cette époque une cheville ouvrière de la politique de remembrement du domaine ordonnée par le comte Guillaume I^{er} et menée par des rachats de fiefs, de rentes, de droitures sur certains quartiers, de justices, ou encore d'un vignoble à Buley¹³.

Guillaume Masson possède son propre sceau et peut agir au nom du comte¹⁴. D'après le compte de 1355-1356, sa fonction de receveur lui rapporte un salaire de 100 livres – en réalité, il cumule plusieurs sources de revenus, souvent reçues en récompense de ses services, parmi lesquelles la prébende de la chapelle castrale de Saint-Jacques à Viesville et celle du Saint-Esprit de Samson. Ceci lui confère une fortune assez considérable, mais difficile à estimer, qui lui permet de devenir le créancier du comte et de se porter garant pour des emprunts contractés par son entourage. En tant que juriste, il sert parfois d'arbitre dans des litiges et assiste la famille comtale dans certaines affaires privées, se rapprochant du comte au point que celui-ci le désigne comme son *amé et conseilher* et qu'il fasse de lui son exécuteur testamentaire. Guillaume Masson lui-même meurt entre 1380 (date à laquelle il fonde son testament) et 1383 (lorsque son héritage est dispersé). D'après J. Balon, il meurt probablement en 1380 ou début 1381, et est inhumé dans le chœur de la collégiale. Son successeur à la charge de prévôt de Saint-Aubain est nommé le 11 février 1378¹⁵.

La fonction de receveur du comté, mise en place par Guy de Dampierre entre 1265 et 1289, est d'autant plus importante que la seigneurie namuroise est constituée principalement par le domaine, « beaucoup plus étendu que les fiefs, les alleux et les avoueries »¹⁶. Le receveur des

6 BALON J., *Un légiste namurois*.

7 La cour du Feix traite du domaine et des droits domaniaux du comte de Namur, sur un ressort qui s'étend surtout au nord-est de Namur ; BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 447.

8 BALON J., *Un légiste namurois*.

9 Peut-être celle d'Orléans où fut formé son neveu Guillaume Masson, chanoine à la fin du XIV^e siècle.

10 BALON J., *Un légiste namurois*, p. 443.

11 BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 443.

12 BALON J., *Un légiste namurois*, p. 452 ; BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 445.

13 BALON J., *Un légiste namurois*.

14 Voir la reproduction de son sceau dans BALON J., *Un légiste namurois*.

15 BALON J., *Un légiste namurois*, p. 443.

16 BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 434, 444. Voir également GENICOT L., *L'économie rurale namuroise* ; BALON J., *Un légiste namurois* ; voir également l'article d'Aurélien dans ce

domaines contrôle les chairiers – receveurs locaux – et les maires et échevins ; assisté de sergents, il perçoit les revenus des taxes, rentes, cens, et autres prélèvements, ainsi que le produit des bois, charbonnages, moulins, forges, vignes et autres biens du domaine. S'il a quelques responsabilités judiciaires, ce n'est pas lui qui est en charge des baillis, lesquels apparaissent d'ailleurs peu dans le compte du domaine¹⁷. Sous Jean I^{er}, qui confie la charge à des Namurois et Italiens plutôt qu'à des Flamands, Jean Bovesse ne compte pas moins de sept receveurs qui restent en moyenne moins de cinq années en poste, tandis qu'entre 1330 et 1429 une dizaine de receveurs seulement sont identifiés, soit un temps d'office moyen de près de dix ans. Plusieurs de ces receveurs occupent auparavant, ou juste après, la fonction de bailli du comté ou de maire de la ville de Namur, s'inscrivant dans une certaine continuité de service¹⁸. En 1355-1356, un receveur de la comtesse-mère de Namur est attesté, cette dernière percevant pour son compte des revenus qui ont été du ressort du receveur du comté¹⁹.

III. 1 : La première page du compte de Guillaume Masson pour 1355-1356 ; Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 1, f° 1r

Huit comptes du receveur des domaines du comté sont conservés pour l'époque antérieure au rattachement aux États de Bourgogne en 1429 ; pour le XIV^e siècle, seuls trois comptes annuels complets sont conservés, pour les années 1355-1356, 1371-1372 et 1395-1396, auxquels il faut ajouter un fragment de quatre folios pour l'année 1376-1377 ou 1377-1378²⁰. Les comptes sont systématiquement conservés à partir de 1429-1430²¹. Le plus ancien compte conservé, celui de Guillaume Masson, est donc relativement isolé, ce qui ne fait que renforcer son intérêt, bien que cela rende son interprétation plus difficile.

LE PLUS ANCIEN COMPTE DU RECEVEUR DES DOMAINES

La temporalité de rédaction et d'audition du compte

Le compte de 1355-1356 est un témoin documentaire parfaitement conservé²². Il se présente sous la forme d'un *codex* de papier d'environ 227 x 299 mm, comportant 135 folios auxquels s'ajoutent les fragments de deux ou trois feuillets de papier, complétés par une couverture de parchemin dont seule la partie dorsale subsiste²³. Les deux mains de rédaction ont chacune une écriture soignée, ornée de filigranes, de motifs géométriques et, pour l'une, de dragons. D'un point de vue formel, le second plus ancien compte de receveur de Namur conservé, pour l'année 1371-1372, est presque jumeau : c'est un *codex* de papier de 190 folios, de 217 x 289 mm, lui aussi rédigé par deux scribes avec une présentation identique²⁴. S'il est rendu par le receveur

volume.

17 BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 445.

18 BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 445.

19 Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 1, f° 6r : « Item du wynaige de Boveffe, Branchon, Ambresin et Dambresinial ne compte riens li dis receveres en cestui compte, car madame la contesse mère monseigneur le tient quant apresent, et en fait lever les profiis par son receveur ».

20 Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 1 ; *Divers*, n° 13. Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°s 3221, 3222. R.-H. Bautier et J. Sornay supposent que, pour cette époque, les comptes namurois étaient conservés à Namur même, peut-être même à Saint-Aubain ; BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, 685.

21 BODART E., *Sociétés et espaces urbains*, p. 27.

22 Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 1.

23 Du fait de la reliure serrée, le nombre exact de cahiers – probablement onze ou douze – et l'arrangement exact des feuillets sont difficiles à établir.

24 Bruxelles, A. G. R., *Chambre des comptes*, 3221.

Laurent, Guillaume Masson est en tant que prévôt de Saint-Aubain le personnage principal, après le comte, du comité d'audit, plusieurs années après avoir quitté les fonctions de receveur²⁵. La foliotation à l'encre, contemporaine de la rédaction du document, se double d'une pagination moderne au graphite qui présente des décalages par rapport à la foliotation : une erreur de numérotation fait passer de la page 208 à 210 en oubliant le 209, tandis que trois pages vierges, situées entre les pages 59 et 60, ont été ignorées par la pagination alors qu'elles sont foliotées.

Tout au long du compte, le scribe précise que les dépenses et recettes enregistrées se trouvent « dedans le terme du compte », qui court du 24 juin 1355 à la nuit précédant le 24 juin 1356, démontrant une conscience aiguë de la notion d'exercice²⁶ – nonobstant l'ajout d'une entrée pour des recettes perçues le 13 septembre 1356, au-delà du terme de l'année²⁷. Dans les Pays-Bas méridionaux, ce n'est que progressivement que l'on se met à définir de façon aussi stricte l'année comptable ; d'après G. Sivéry, les comptes flamands ont longtemps été clos quelques jours avant ou après le terme d'une année entière²⁸.

La première interrogation suscitée par ce document tient à la chronologie de sa rédaction et à sa position dans le processus comptable. L'audition finale est datée du 3 septembre 1357, soit quatorze mois et demi après la fin de l'exercice, mais la date de 1357 est en réalité d'abord écrite comme 1356, puis corrigée en 1357, créant ainsi une ambiguïté²⁹. Une telle durée n'est pas inhabituelle pour un compte princier : le compte du receveur de Brabant pour l'année 1363-1364, clôturé à la Saint-Jean-Baptiste 1364, n'est ainsi audité à Bruxelles, en présence du duc, que le 29 janvier 1366, soit dix-neuf mois plus tard³⁰. Cependant, le compte de 1371-1372 est daté du 31 septembre 1372, indiquant une élaboration bien plus rapide du compte³¹. Peut-être cette différence s'explique-t-elle plus par des circonstances politiques que techniques, mais en l'état on ne peut que rester sur le contraste entre ces deux décalages. On sait que la rédaction du compte de 1355-1356 a commencé après le 24 juin, puisque le compte général est postérieur à l'audition des comptes des chairiers qui, eux aussi, sont clos dans la nuit du 23 au 24 juin³² : le compte des grains et moutures inclut le reliquat dû par la cour suite aux « comptes finaux » des chairiers rendus au receveur³³.

Les deux scribes qui rédigent le manuscrit seront nommés A et B. B vient compléter les recettes en deniers rédigées par A, termine de rédiger une partie du compte en nature et ajoute quelques entrées supplémentaires ainsi que les totaux des rubriques laissés vierges par la main A³⁴. Cet

25 Comme en témoigne le paragraphe d'audit, f° 190r.

26 Tel qu'il est précisé f° 1, mais aussi p. f° 59v au début des dépenses en argent.

27 Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 1, f° 37r.

28 SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables*.

29 Une ambiguïté plane toutefois, car au départ figurait la date du 3 septembre 1356, qui a été modifiée en 1357, expliquant pourquoi certains catalogues le datent de 1356-1357. Le compte a-t-il été rendu deux mois et demi, ou quatorze mois et demi après la fin de l'exercice ? Cette seconde option est la plus réaliste, d'une part parce que l'on peut penser que la date n'a pas été corrigée sans raison et, d'autre part, parce l'audit des comptes princiers durait souvent plus d'une année, comme nous le soulignons.

30 UYTTEBROUCK A., *Notes et réflexions*, p. 221.

31 Bruxelles, A. G. R., *Chambre des comptes*, 3221, f° 190r : « Compté ou chastel de Namur ou lieu que on dist la chambre pointe, qui est d'encosté la chambre monsieur le conte de Namur, le dairain jour de septembre l'an mil CCCLXXII ; en la presence de mon dit singneur le conte, appelé a ce de par li maistre Willaume Masson doyen de Saint Albain, Jehan d'Avesnez clerc secretaire monsieur, et P. de Courtray chapellain ad ce commis de par mon dit singneur ».

32 Par exemple, lorsque le compte dit « en celi annee » ou « devens le terme de ces dis comptes », expressions récurrentes.

33 F° 97v : « rechet que li cours devera a Philippart de Seilg chairier de Sanson par le remanent de son finaul compte fait au dit receveur finant a le saint Johan Baptiste [1356] ».

34 On peut se demander si le compte n'a pas été dicté. F° 3r : « Item rechet par le main ~~Henri~~ Wery Faurekin de Velaines pour le resinte d'alcun cherbon... » : l'erreur pourrait être une erreur de copie, mais cela pourrait également être une erreur de compréhension lors de la dictée. Le premier scribe rédige presque tout le compte en

enchaînement des phases de rédaction suggère que A rédigeait avant l'audit, puisque les totaux ne sont pas dressés, et que ce scribe avait commencé en parallèle la rédaction des comptes en argent et en nature. Lorsque B complète la rédaction, quelques informations continuent d'être ajoutées au compte dans certaines rubriques : le compte est encore en cours d'élaboration au moment de la rédaction.

III. 2 : Le « S » caractéristique de la main B ; Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 1, f° 111v



Un paragraphe ajouté au folio 135r décrit l'audition du compte : le texte dit que le compte fut « fait » dans le cloître de l'église Saint-Aubain, dans la maison de Jacquemart de Ghistelle, en présence du comte, de Robert de Namur son frère³⁵, du prévôt de Saint-Aubain, du châtelain de Namur Jacquemart de Seil, de Robert de Flandre et du chapelain Jean de Courty, le 3 septembre 1357³⁶. C'est également ce jour-là que le total des recettes de céréales est dressé, et c'est à cette occasion que l'on se réfère au solde du compte de 1354-1355 pour établir ce qui est dû par Guillaume à la Cour³⁷. Les corrections à proprement parler sont très rares : f° 26r, par exemple, une somme des recettes calculée à 192 li. 4 s. 3 d., erronée, est corrigée en 72 li. 7 s. 1,5 d. Le fait que les totaux du compte aient été laissés vierges, que des ajouts aient été faits par la seconde main, que le paragraphe d'audit ait été ajouté a posteriori suggèrent que le compte a dû être rédigé avant l'audition finale. La quasi-absence de remarques ou de corrections des auditeurs pose cependant problème. On sait que le compte du receveur de Brabant était rédigé en deux exemplaires, l'un pour le receveur et l'autre pour le duc³⁸ ; peut-être s'agit-il ici de la copie destinée au comte, dont la rédaction a pu s'étaler sur une certaine durée, parallèlement à la

deniers et une grande partie des comptes en nature, à l'exception d'une partie comprise entre les folios 109 et 125. La seconde main complète des recettes additionnelles en deniers (f° 32r) et une partie de la rédaction des comptes en nature (f° 109r-125r, la transition se faisant entre la 3^e et la 4^e recette des épeautres, puis au cours des dépenses en avoine) ; elle fait quelques rares ajouts au texte de la main A et c'est probablement ce scribe qui rédige le paragraphe mentionnant l'audition du compte. De façon générale, la main B prend le relais de la main A, car elle vient compléter la plupart des totaux et les soldes laissés en blanc par le premier scribe. Il pourrait toutefois s'agir d'un travail en binôme dans la mesure où, du recto au verso du folio 125, c'est cette fois la main A qui semble prendre le relais de la main B.

35 En 1351, le comte Guillaume I^{er} part en pèlerinage et donne le gouvernement à son frère Louis de Namur, éventuellement remplacé par son frère Robert. Ce dernier a donc pu déjà être associé au gouvernement du comté. BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*, p. 432-456 ; p. 436.

36 F° 135r.

37 F° 104v.

38 L'auteur note que l'on en conserve parfois encore les deux exemplaires ; UYTTEBROUCK A., *Notes et réflexions*, p. 221.

vérification de l'original portant les marques d'audit ? Le processus de vérification ne pouvant tenir en une journée, le compte a pu être mis au propre progressivement, au fur et à mesure d'une vérification des comptes, le comité officiel du 3 septembre se contentant de valider la fin d'un processus et d'entériner la situation comptable entre le receveur et la Cour. Seuls les totaux et soldes ainsi que quelques corrections marginales et quelques entrées supplémentaires seraient ainsi ajoutés suite à la rédaction. Le fait est que ce comité est composé de personnes qui, comme Guillaume Masson, ont pu faire partie du Conseil comtal et qui entretenaient des rapports proches avec le receveur³⁹.

La personnalité de la relation comptable transparaît constamment dans la formulation des rubriques qui commencent, de façon répétitive, par l'expression « encore a li dis Willaumes receveres rechet devens le terme de ces comptes » ou « encore a li dis Willaumes receveres rendu dedens le terme de ces comptes ». Cette personnalité du compte a pour fonction de contrôler celui qui le rend, dans une relation qui est par essence asymétrique et permet au besoin d'exiger des pénalités. Le déséquilibre du solde du compte invite cependant à repenser les rapports de force :

III. 3 : Détail du solde du compte en deniers

Total des recettes en deniers	Total des dépenses en deniers	Dû au receveur cette année	Arrérages dus au receveur	Gages du receveur	Total dû au receveur
20028 l. 18 s. 7,25 d.	10201 l. 3 s. 7,25 d.	172 l. 5 s.	1950 l. 11,5 d.	100 l.	2222 l. 5 s. 11,5 d.

Si le solde annuel du compte n'est que de 172 l. 5 s., auxquels s'ajoutent les cent livres de gages de Guillaume Masson, l'accumulation des arrérages des années précédentes porte le total dû au receveur à 2222 l. 5 s. 11,5 d., soit 11,1% des recettes en deniers de l'année. On peut se demander dans quelle mesure la relation comptable ne joue pas en faveur de Guillaume, dont on a vu que sa fortune lui permet d'être le créancier des comtes, et dans quelle mesure sa position de receveur ne le rend pas indispensable aux finances comtales affaiblies⁴⁰. A. Uyttebrouck note pour le Brabant que sur vingt-cinq comptes de receveur, neuf seulement sont positifs. La plupart ont un solde négatif, ce qu'il interprète comme le fait que les receveurs de Brabant font en quelque sorte office de banquiers des ducs de Brabant en leur avançant des fonds de roulement : une interprétation qui pourrait vraisemblablement s'appliquer au cas namurois⁴¹. Le solde reporté d'un exercice à l'autre peut atteindre pour le Brabant des sommes importantes : en 1367-1368, le déficit atteint plus de la moitié des recettes de l'année, soit 1293 l. 17 s.⁴².

Le compte namurois n'apparaît donc pas comme une stricte copie au propre d'un unique brouillon, mais l'alternance des scribes révèle en partie le processus de composition comptable, étalé dans le temps. Ce processus s'accompagne peut-être d'une vérification progressive des informations, expliquant l'absence de marques d'audit en dépit du fait qu'il ne s'agit pas d'une copie stricte de l'original. Comme nous le verrons, ce document est le résultat d'une importante

39 Sur le Conseil, voir BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*.

40 GENICOT L., *La seigneurie foncière*, p. 37-121.

41 UYTTEBROUCK A., *Notes et réflexions*, p. 244.

42 Les totaux de recettes et de dépenses eux-mêmes doivent être considérés avec prudence : comme le note A. Uyttebrouck pour les receveurs de Brabant, au XV^e siècle on pratique couramment les « deniers comptés et non perçus », dont le but est de conserver la mémoire des sommes dues au duc – les deniers non perçus étant déduits en dépense – et cette pratique est déjà attestée, dans une moindre mesure, au XIV^e siècle. UYTTEBROUCK A., *Notes et réflexions*, p. 219-257.

réorganisation de l'information à partir de plusieurs sources complémentaires.

Le contenu et l'organisation du compte

Le compte général du receveur est divisé en huit comptes particuliers alternant chacun recettes et dépenses. En premier le compte en deniers ; ensuite sept comptes en nature : compte des céréales, de l'épeautre, de l'avoine, des chapons, des poules, des œufs, et enfin le compte des « fasciaux, cordes de ligne, belourdes et fagots », c'est-à-dire différentes unités de bois de chauffe. Le compte en numéraire domine amplement le volume, puisqu'il couvre 69% des pages. Il n'est pas sans liens avec les comptes en nature, puisqu'il intègre les ventes de céréales ou de chapons. Cette classification des recettes et dépenses à l'échelle du comté résulte d'une redistribution et d'une réorganisation de l'information comptable collectée à partir des comptes locaux, notamment des comptes de chairies. Chaque compte de recettes et de dépenses est divisé en sous-parties qui correspondent à des unités administratives ou à des catégories de recettes et de dépenses. Ainsi, les recettes en deniers sont-elles divisées en trente sous-rubriques : les vingt premières correspondent à diverses chairies, mairies ou localités du comté, auxquelles s'ajoutent les recettes des moulins et celles des ventes de chapons et de poules ; un premier total est dressé. Les deux suivantes regroupent les recettes en deniers « en diverses parties », avec total des deux sous-rubriques, puis les huit dernières sous-rubriques concernent les recettes en deniers des bois. Suit alors le total de l'ensemble des recettes en deniers⁴³. Les dépenses en deniers sont divisées en vingt-deux sous-rubriques, correspondant cette fois non pas tant aux localités qu'aux catégories de dépenses : fiefs et pensions, cens, droitures, gages des châtelains et sergents, dépenses ordonnées par le comte et son entourage, dépenses pour envoyer des messages, achats de meules, fauchage des prés, vignes, etc. Les comptes des céréales et de chapons sont eux aussi divisés en sous-rubriques⁴⁴. Le compte général comprend ainsi un premier niveau de distinction en fonction de l'unité du compte, puis une sous-division des recettes et dépenses en rubriques par catégorie ou par unité administrative.

Dans le compte en deniers, la partie des recettes est près de deux fois plus longue que celle des dépenses (1,8 fois), suggérant plus de complexité dans le suivi de la perception que de la consommation. Au contraire, les rubriques des chapons et des fagots sont bien plus détaillées en dépenses qu'en recettes. Les chapons distribués sont d'abord ceux qui sont dus au titre des cens sur les héritages, ceux qui sont donnés ou consommés à la cour ou dans le cadre de l'hospitalité, ceux qui sont vendus – tels les douze chapons dépensés par le seigneur de Seraing en compagnie d'autres chevaliers « qui allèrent souper et festoyer une nuit en l'hôtel de monseigneur Jean de Courtrai »⁴⁵. Les distributions de bois de chauffe relèvent de la consommation domestique du comte, mais en très large partie il s'agit de distributions à des officiers : aux sergents, arbalétriers, chairiers, portiers... Le bois est une composante des gages de nombre d'entre eux, et payé en nature bien qu'il arrive qu'il soit versé en numéraire⁴⁶. Le châtelain du château de Namur reçoit ainsi, outre ses gages en céréales et en argent, cinq milliers de faisceaux de bois ; un « gage » (*waige*) standard correspond à un demi-millier de faisceaux de bois, plusieurs officiers recevant un double gage, et le chairier de Namur, Thierry de Noville, recevant deux gages et demi en bois de chauffe⁴⁷. Enfin, le bois est tout simplement distribué à

43 F° 59v.

44 Cinq pour les recettes en « nuds grains et moutures » et sept pour les dépenses ; six pour les recettes en épeautre et cinq pour les dépenses ; sept pour les recettes en avoine et six pour les dépenses ; deux pour les dépenses de chapons.

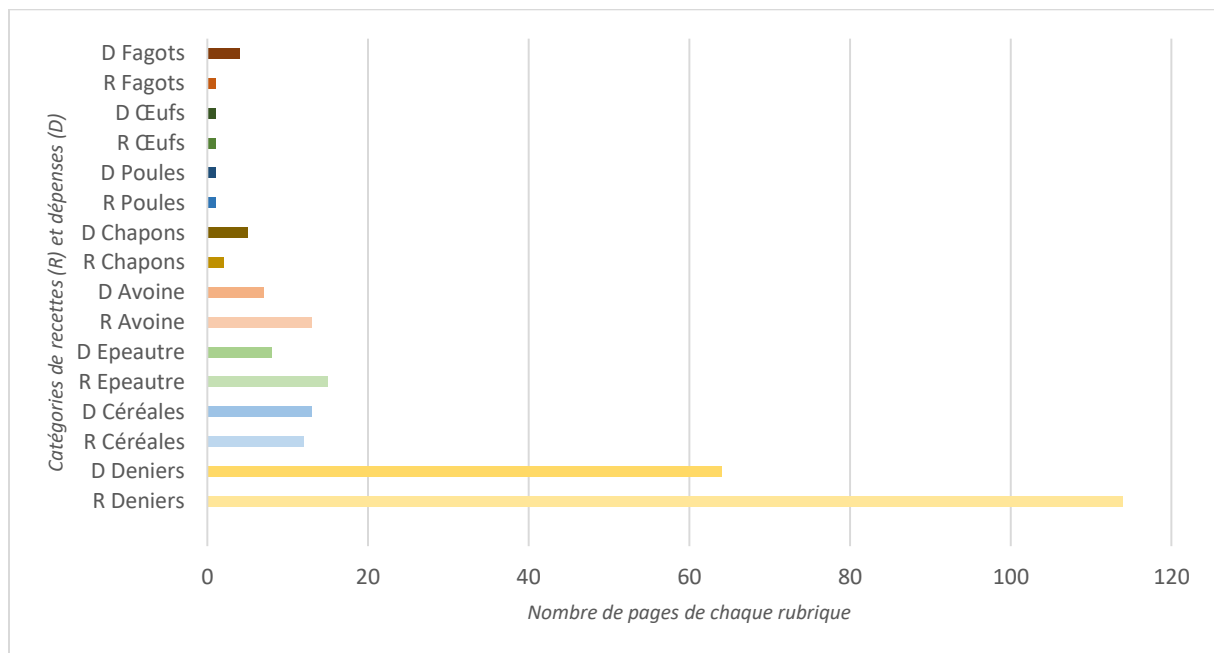
45 F° 129v : « Rendu li queil furent despendu par le signeur de Serain et pluseurs autres chevaliers qui aleirent soppeir et fiestier une nuit en l'osteil monseigneur Johan de Cortray, cappons : xii ».

46 Comme par exemple les trois gages dont il est question dans la dernière entrée du folio 133v, enregistrés dans les dépenses en argent et non dans celles de bois.

47 F° 133v.

nombre de personnes de l'entourage comtal – dont on dit même de l'un, Alard de Senzelles, qu'il était alors malade, justifiant par là une libéralité peut-être plus importante⁴⁸. Les comptes qui rapportent le plus sont ceux dont les recettes prennent plus de place que les dépenses, mais le renversement de cette tendance pour les chapons et fagots pourrait découler d'une importance symbolique plus importante, reposant sur la distribution, ou plus prosaïquement sur l'intérêt d'un approvisionnement en nature.

III. 4 : La répartition des rubriques du compte en nombre de pages



La précision numérique du document va à l'encontre de l'idée répandue des comptes médiévaux erronés – précision qui a déjà été relevée par G. Sivéry pour les comptes hennuyers⁴⁹. Les totaux de recettes et de dépenses, calculés à partir des sous-totaux des différentes rubriques, ont un pourcentage d'erreur quasi nul et plusieurs sommes générales sont rigoureusement correctes : c'est le cas des dépenses en argent, exactes au denier près, alors qu'elles totalisent près de cinq millions de deniers, additionnés à partir de vingt-deux sous-rubriques différentes. Les erreurs sont minimales : pour les recettes en argent, quatre sous, soit 0,001% du total. Pour les comptes en nature, le taux d'erreur est un peu plus élevé, mais reste faible⁵⁰. Le calcul des totaux est facilité par la présentation des sommes dans une colonne bien distincte du texte – un usage qui se stabilise dans le comté de Hainaut vers 1319, et un peu plus tôt pour la ville de Mons, où il existait d'après G. Sivéry un second « laboratoire » comptable⁵¹.

LA CHAÎNE D'ÉCRITURE DU COMPTE ET LES RELAIS DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF DU COMTE

48 F°134v.

49 SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables*, p. 173.

50 Il est généralement en faveur de Guillaume dans les comptes en nature, mais ne porte que sur quelques setiers de grains au total.

51 SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables*, p. 159 ; voir également VAN CAMP V., « La diplomatique des comptes : méthodes, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIV^e-XV^e siècles », *Archiv für Diplomatik, Siegel- und Wappenkunde*, 61 (2015), p. 37-270.

Un tel document ouvre une fenêtre sur certains détails de la vie du comté. On y trouve ainsi l'achat par le chairier de Namur d'une petite meule de pierre (*molette*) pour moudre la moutarde, achetée à Liège 49 s. 6 d.⁵², ou encore la récompense de deux enfants de Flawinne qui tuèrent un loup qui avait attaqué les porcs qu'ils gardaient⁵³. Du point de vue administratif, c'est une mine d'informations permettant de restituer en partie l'usage de l'écrit dans l'administration du domaine. Rédigé dans la perspective de détailler et de justifier la responsabilité comptable du receveur, un soin particulier a été accordé à la traçabilité de certaines informations. Les comptes des chairiers et les comptes particuliers ont bien été désarticulés pour être réassemblés dans les comptes généraux en argent et en nature, mais le corpus documentaire à partir duquel le compte a été construit reste identifiable par deux moyens organisationnels : d'une part, le découpage des comptes généraux en sous-rubriques, correspondant souvent à une chairie ou à un compte particulier ; d'autre part, un système de pieds-de-mouche qui permet de donner une structure aux longues rubriques comptables et d'y repérer rapidement certains éléments⁵⁴. Ces pieds-de-mouche, répartis de façon irrégulière dans le *codex*, changent de fonction selon le contexte. Dans les recettes en deniers, ils servent à marquer le passage d'un compte de chairier à un autre – souvent accompagné de la précision « si qu'il appert par ses comptes » ; dans les dépenses en deniers, au contraire, ce ne sont pas les dépenses des chairiers qui sont soulignées par un pied-de-mouche, mais celles du receveur lui-même, renvoyant peut-être par ce moyen aux « papiers » du receveur, comme nous le verrons plus loin. Une troisième fonction des pieds-de-mouche est d'identifier certaines entrées qui se distinguent par le besoin de se référer à des pièces justificatives particulières : des dépenses particulièrement importantes – 16 l. 17 s. 6 d. – réalisées par le chairier de Golzinne sont justifiées par son compte, mais aussi par « une lettre de Jean d'Avesnes, clerc de monseigneur, donnée le 26^e jour de février l'an [13]56 »⁵⁵ ; ou encore des dépenses du chairier de Bouvignes lors de la visite des garnisons du comte à Bouvignes et Montaigle, justifiées par ses comptes, mais aussi par « un brivet scellé du sceau du susdit Jaquemart [de Seil] »⁵⁶. Derrière la construction d'un compte général du receveur absorbant les comptes locaux et les documents intermédiaires dans une nouvelle présentation, la structure documentaire subsumée est donc délibérément balisée à l'aide de signes graphiques de façon à pouvoir se référer suffisamment facilement aux documents originaux si le besoin d'une vérification se faisait sentir.

Si le compte lui-même n'est pas un outil de gestion, cette abondance de références aux types de pièces justificatives invoquées permet de reconstituer, en partie du moins, les modalités concrètes du contrôle administratif exercé par Guillaume Masson. Un relevé systématique des mentions de documents écrits servant au contrôle administratif des domaines du comté permet d'affirmer que la pratique administrative de Guillaume Masson repose sur plusieurs types de justificatifs écrits : des lettres, *briefs*, *brivets* et comptes particuliers, ainsi qu'au moins deux « papiers » intermédiaires, centralisant ces informations et servant à la rédaction du compte général. Il faut ajouter à ces documents l'importance du rapport oral de certains agents, qui servent eux aussi de justificatifs dans certains cas.

La pyramide administrative des domaines et des hommes

La chaîne du personnel administratif du comté n'est pas encore parfaitement connue, surtout

52 F°81v.

53 F° 70v – alors que le louvier de Lesve n'a capturé durant l'année que vingt-trois louveteaux, et aucun loup adulte.

54 Ces signes sont également en usage dans le compte du receveur pour 1371-1372.

55 F° 79r.

56 F° 80r.

pour la période suivant l'arrivée de Guy de Dampierre en 1263⁵⁷. Cependant, on sait qu'il s'agit dès le début du XIV^e siècle d'une administration bien organisée et hiérarchisée, soucieuse de méthode, comme le détaille Jean Bovesse⁵⁸. Ne dépendant plus d'un personnel flamand depuis l'avènement de Jean I^{er}, elle est d'autant plus stable que les contestations sociales sont peu fréquentes.

Les comptes des chairiers sont la première source d'informations du compte général et fréquemment mentionnés comme tels. Trop longs pour être repris entièrement dans le compte général, celui-ci se contente parfois d'un résumé et se réfère explicitement document d'origine, comme dans le cas des échéances des bois de Poilvache dont le compte du receveur ne reprend que le total, renvoyant au compte du chairier qui contient la liste détaillée des lieux, des personnes et des pièces correspondants⁵⁹. Il arrive par ailleurs que le receveur choisisse de rassembler en une même rubrique des informations dispersées dans le compte d'un chairier, ou mélangée à d'autres informations. C'est le cas de certaines dépenses pour les travaux (*ovraiges*) menés dans les châteaux du comté de Namur : des dépenses qui atteignent souvent plusieurs dizaines de livres mais comprennent un grand nombre de frais divers, trop longs à détailler, sans pour autant constituer une rubrique séparée dans le compte des chairiers. Le receveur signale alors qu'il a marqué chaque entrée concernée d'un signe identique, un « signe semblant », qui permet à la fois d'éviter de reporter deux fois la même dépense dans le compte général et de vérifier les totaux après coup⁶⁰. L'intégration des comptes de chairiers dans le compte du receveur se fait donc sous le sceau de la complémentarité, les premiers servant à la fois de justificatif et de développement au second, indiquant que ceux-ci ont dû être archivés au moins à moyen terme.

Aux comptes des chairiers s'ajoutent des comptes particuliers pour une variété de taxes et impositions levées au profit du comte : les comptes des maires enregistrent, entre autres, les tailles et la bourgeoisie⁶¹ ; les comptes de cour enregistrent les recettes des bois comtaux⁶² ; des comptes ponctuels concernent certaines taxes, comme le compte du *foraige* du vin payé au receveur par Piérart Hubert, le sergent chargé du charbon, pour six queues de vin qu'il a vendues à Lesve (*Leyves*)⁶³, ou le compte fait avec le chairier de Viesville en présence du maire, des échevins et de plusieurs bourgeois et bonnes gens de Viesville pour répartir le produit des taxes sur le vin, le miel et la cervoise, dont un quart va au comte et le reste à la ville⁶⁴. On voit aussi le maire de Florefte faire référence à un « écrit » produit *ad hoc* pour enregistrer ses dépenses liées au fauchage des prés et au charroi du foin, détaillant « les personnes, les pièces et les journées » et le total des paiements⁶⁵. Ces comptes secondaires ou circonstanciels font partie des processus de justification comptable intégrés dans les logiques d'*accountability* qui se

57 BODART E., *Sociétés et espaces urbains*, p. 26 ; citant BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur*.

58 BROUWERS D.D., *Cens et rentes*, p. 446-447.

59 F° 58r : « ensi qu'il apert par ses comptes [du chairier de Poilvache] es quelz li lius, les persones et les pieces sont plus plainement contenues cascune par li pour tous les paemens des bos eskeus en le dite terre devens le terme desseurdit »

60 F° 87v-88r : il est question de diverses dépenses faites par le chairier de Viesville, « dont les pieces sont ou compte dou dit chairier sur ce fait plus plainement contenues et signees d'un signe semblant ». Cette formule est reprise dans plusieurs autres entrées, dont l'une précise même que ces entrées seraient trop longues à recopier dans le compte.

61 F° 21r-v : plusieurs comptes de maires servent de justificatif à des recettes en argent, provenant entre autres des tailles et de la bourgeoisie, et il est précisé que les comptes ou un *brivet* qui s'y trouve donnent la liste des personnes, lieux et sommes correspondant à ces prélèvements.

62 F° 32r.

63 F° 25v.

64 F° 26v.

65 F° 85r.

diffusent à partir du XIII^e siècle⁶⁶.

Parmi les documents disparus, le compte du receveur fait référence à ce qui paraît être deux censiers. Le premier est un « escript » des cens de Namur dus à la Saint-Jean et à Noël, contenant les noms et les terres concernées⁶⁷ ; le second est un « papier » du comte dans lequel sont consignés les cens de terres situées à Floreffe, qui sert à en estimer le total, bien que la somme ne soit pas prélevée⁶⁸. Si le « papier » fait probablement référence à un *codex*, le premier document, non identifié, pourrait être soit un censier, soit un cueilloir en rouleau, à l'image du fragment conservé pour les terres de Vognée au milieu du XIV^e siècle⁶⁹. Ce type de document a rarement survécu, mais peut-être certains étaient-ils comparables à ce rôle des personnes devant des rentes au comte, datant de 1340, ou à ce relevé de cens dus au comte de Namur et à l'abbé de Waulsort en 1360, conservés aux Archives de l'État à Namur⁷⁰.

Certains officiers domaniaux se voient imposer un suivi périodique des sommes perçues ou dépensées dans le cadre de leur activité. Le sergent des viviers et des eaux, un certain Lippin, tient un compte de ses dépenses dans lequel il enregistre les frais de ses acolytes, de leurs valets et de leurs aides pour gérer les stocks de poissons du comte et qui justifie les sommes qui lui sont versées⁷¹. Le sergent Piérart Hubert de Lesve, quant à lui, est responsable de la production de charbon dans le domaine et supervise les charbonniers, les charrons et autres ouvriers impliqués dans ce processus. Assermenté au comte, il est tenu d'enregistrer la production de charbon à l'aide de mémorandums et peut-être de baguettes de taille (« li queils cherbons at esteit tailliés et rapurteis par les tailles et raport de Pierart Hubert ») et d'en rendre compte de façon mensuelle, par écrit, au receveur⁷². Un troisième exemple est celui des moulins du comte. Les meuniers peuvent déduire certaines dépenses de ce qu'ils doivent au receveur : Hubert Pieresial, commis par le comte au moulin à moudre le malt et les écorces⁷³, tient ainsi un compte écrit mensuel, en numéraire, de ses frais, incluant le loyer hebdomadaire du charron, la nourriture du cheval, des chandelles, et autres choses nécessaires au fonctionnement du moulin⁷⁴. D'autres meuniers, qui tiennent leur moulin à cens alors que Hubert Pieresial était un agent du comte, paient leur cens dans la rubrique des grains et moutures, en nature, et déduisent uniquement les frais de rénovation et d'entretien du moulin. Ces déductions sont attestées non pas par le meunier, mais par des agents comtaux – on y retrouve le sergent Lippin, entre autres

66 SABAPATHY J., *Officers and Accountability*.

67 F° 13v : « ensi qu'il appert en un escript sour ce fait ou li nons et les pieces sont plus plainement contenues ».

68 F° 24r « ... si comme ou dit papier monseigneur est contenu... ».

69 Namur, A.É. Namur, *Comté de Namur*, n° 1.

70 Namur, A.É. Namur, *Inventaire Piot*, n°s 639, 901.

71 F° 75v. Pour des comptes de viviers, voir l'exemple saisissant du registre du régisseur de la seigneurie de Mortagne ; Paris, Archives nationales, J/529/55.

72 F° 59r : « ...si qu'il appert par les escripts de cascun mois sur ce fais de carbon pris es bos mon dit singneur le conte devens sa dicte conte de Namur, en Marlangne, Biers et ailleurs fait par les Jarphariens cherbeneurs..., li queils cherbons at esteit tailliés et rapurteis par les tailles et raport de Pierart Hubert de Leyves sergant sermenteit et a ce faire comis de par mon dit singneur le conte et ses gens, et sont les dictes tailles par mois et par pieces mises en escript ou papier du dit receveur de celi annee qui devens le dit terme y ont esteit faites taillies et raporteez... ».

73 C'est le moulin « des brays et de le scorche » ; dans les entrées suivantes, il est question du « molaige des brais », pour plus de 1500 muids. D'après le *Trésor de la langue française* et le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré, le *brai* est défini comme l'orge broyée pour la fabrication de la bière (<http://stella.atilf.fr> et <https://www.littre.org/>, consultés le 5 avril 2019). Dans la mesure où le *brai* est ce qui est moulu et non le résultat de l'action de moudre, ce terme désigne a priori le malt, c'est-à-dire l'orge (ou d'autres céréales) germé et torréfié ; le passage par la meule permet de le préparer pour le brassage. La *scorche* est elle aussi moulue et désigne a priori l'écorce, d'après le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy (<https://www-classiques-garnier-com.janus.biu.sorbonne.fr/numerique-bases/index.php?module=App&action=FrameMain>, consulté le 5 avril 2019).

74 F° 11v : « par le raport du dit Hubert qui les faisoit metre en escript de mois en mois afait que il les comptoit ». On ne conserve des comptes individuels des moulins de Namur qu'à partir du milieu du XV^e siècle ; voir BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 687.

– qui produisent des mémorandums, de ces dépenses, sauf à Poilvache où ce sont les maîtres charpentiers eux-mêmes qui font un rapport des dépenses encourues⁷⁵.

Le système documentaire le plus saillant est celui du chairier de Namur, Thierry de Noville. Sa proximité avec le siège comtal est probablement la raison pour laquelle le comte lui confie la charge de « mettre en écrit » tous les travaux réalisés dans le comté⁷⁶. Thierry de Noville est sommé de consigner dans ces documents les travaux faits, les ouvriers, les personnes et les pièces concernées, à l'exception des travaux enregistrés dans les comptes des chairiers que nous avons déjà évoqués, et de tenir ses comptes en deux exemplaires, dont l'un va au receveur pour le paiement des travaux, et l'autre doit être conservé par Thierry⁷⁷. Thierry de Noville est également celui qui rédige les documents comptables pour le maître des vignes de Buley, Goffin du Stordoir, car il est « a ce faire commis de par mondit signeur, es queils escries toutes les pieces et li noms des ovriers appent et cascuns par li paement »⁷⁸.

La dernière catégorie de documents justificatifs mentionnés dans le compte du receveur est celle des lettres, *brives*, *brivets* et cédules, systématiques dans certaines catégories de dépenses, et présentes également dans les recettes. Les lettres ont pour fonction de justifier le versement de rentes, de cens, des prêts et, surtout, elles servent à justifier auprès du receveur des dépenses ou des livraisons engagées par le comte lui-même, par des officiers ou par des proches de l'entourage comtal. Par exemple, les dépenses pour l'hôtel du comte sont libérées par des lettres données par différents personnages, parmi lesquels Robert de Flandre, maître de l'hôtel du comte⁷⁹. Ce système a une telle prégnance qu'il gouverne trois sous-rubriques des dépenses : dépenses « par les lettres mondit signeur le conte et madame la contesse pour leurs besoignes » ; dépenses « par les lettres des gens monsigneur et de ceulx qui ont esté maistre de son osteil en celi annee » ; dépenses « sens lettres », « pour les besoignes mondit singneur le conte au comandement de li et de ses gens »⁸⁰. *Brives* et *brivets*, c'est-à-dire peut-être une catégorie de lettres, sont souvent des quittances reçues lors de la livraison de biens en nature – les livraisons de bois de chauffe à l'hôtel de Robert de Namur sont justifiées dans le compte du receveur par « les brives de ceuls qui les ont delivreis »⁸¹, suggérant plutôt, mais pas nécessairement, des documents rédigés par ceux qui ont livré le bois. Parmi les justificatifs des recettes, on trouve des *briés*, comme chez Thierry de Noville, ou encore pour enregistrer le versement des salaires des tailleurs de bois⁸². Ici encore, il s'agit a priori de types de quittances comptables, mais la distinction, si distinction il y a, entre *briés* et *brivets* n'est pas évidente.

LES « PAPIERS » DU RECEVEUR : LA DOCUMENTATION GESTIONNAIRE CENTRALE

75 F° 95v et les précédents.

76 F° 70r : « rendu a Thierr de Noville cerrier de Namur pour ses waiges qu'il at par an d'escrire tous les ovraiges monseigneur le conte de Namur pour l'an entier ».

77 F° 85v : « ... des queis escries li dis Thieris at et doit avoir les pareils encontre ceuls qui ont esteit delivreit au dit receveur pour les dis ovraiges paier. Et es queils escries tint li ovraige, li ovrier, les persones et les pieces sont contenues et cascun par li fours mis les ovraiges fais, fours des dis briés par les mains des cerriés des castiaux del conté de Namur, si qu'il appent par leurs comptes ».

78 F° 87r.

79 F° 73v-74r.

80 Correspondant à la 9^e, 10^e et 11^e sous-rubrique des dépenses en deniers, p. 139/f° 71v-148. On trouve déjà une rubrique des « dépenses par lettres » dans le compte du receveur de Hainaut de 1334-1335 ; SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables*, p. 163.

81 F° 134r.

82 F° 133r : « Item rechut [une certaine quantité de faisceaux de bois] li queil ont esteit tallet par le dit Goffart et ses dis compaignons devens le terme de ces dis comptes, dont il ont esteit paiet par les briés des ovraiges au commun bos a journees en celi annee ».

Différents types d'écrits contribuent ainsi à l'enregistrement et à la justification des recettes et des dépenses à plusieurs niveaux de la seigneurie namuroise, illustrant les rythmes et les chaînes de contrôle de l'administration domaniale. Une partie de ces documents, comme on l'a vu, parvient au receveur lui-même. Ce dernier produit à son tour des outils de gestion qui enregistrent et synthétisent l'information, tout en préparant la rédaction du compte final annuel. Le compte général mentionne régulièrement un « papier » du receveur qui sert à enregistrer et à synthétiser certaines informations comptables, et l'on trouve également une mention d'un « papier des marchandises » du receveur.

Le compte de 1355-1356 se contente de préciser, au sujet du « papier des marchandises », qu'il enregistre les marchés passés en cour pour les bois du comté et les ventes de bois, sans plus de précisions⁸³. Il est plus disert, en revanche, sur le contenu du « papier » du receveur : c'est là que le receveur centralise, pour une année, plusieurs catégories d'informations. On y trouve les comptes mensuels du commis du moulin à moudre le malt pour la bière, les livraisons de bois par Charlet le Porteur, ou encore les prises et les gages du loutrier, chargé de chasser les loutres dans les viviers et eaux du comte⁸⁴. Les livraisons de bois de chauffe au château de Namur pour la cuisine, le four, la brasserie et les chambres, enregistrées par des *brives* de Charlet le Porteur qu'a rédigées le chairier de Namur Thierry de Noville, figurent elles aussi dans le « papier dudit receveur de cette année », peut-être sous forme de journal⁸⁵. Les comptes mensuels du sergent Piérart Hubert pour le charbon y sont également copiés à partir des justificatifs présentés par ce dernier⁸⁶. Ce *codex* présumé devait être assez volumineux, car il est fait mention de documents qui y sont insérés ou attachés, telles que les quittances des livraisons de bois de chauffe à l'hôtel du frère du comte, Robert de Namur, qui sont cousues au papier du receveur⁸⁷, tandis que les mémorandums justificatifs des dépenses du sergent des viviers et des eaux ont été insérés à la fin du volume, sans que l'on puisse vraiment dire s'ils y ont été seulement copiés ou attachés sur leur support d'origine⁸⁸.

Aux Archives Générales du Royaume sont encore conservés plusieurs volumes correspondant à des livres administratifs de receveurs des domaines, pour diverses époques, l'un desquels appartient à Guillaume Masson⁸⁹. Le *codex* actuel, relié en 1737 sous le nom de « registre velu » et portant la cote 1002 dans les archives de la Chambre des comptes, comprend des folios 1 à 85⁹⁰ un ensemble de papier de 213 x 290 mm environ, composé de plusieurs parties distinctes, elles-mêmes reliées à une époque indéterminée. R.-H. Bautier et J. Sornay ont décrit cet ensemble comme un « livre des fermes » contenant les contrats passés par Guillaume Masson

83 F° 32r : « ensi qu'il appert ou papier des marchandises et es dairains comptes de court » ; p. 112/f° 58r : « si qu'il appert ou papier des marchandises le dit receveur ».

84 F° 70v : « si en at pris en cesti annee si qu'il appert par les pieces et journez contenues ou papier dudit receveur de ceste dicte annee XVII lottres ».

85 F° 133v : « Item rendu pour l'osteil mondit singneur ou dit castiel, li queiel ont esteit delivreit et porteit devens le terme de ces comptes : a le cuisinne, au four, a le brassine, et aus chambres du dit castiel, si qu'il appert par les brives de Charlet le porteur escrips de le main Thiery de Noville cerrier de Namur, et par le papier du dit receveur de celi annee ».

86 F° 59r : « et sont les dictes tailles par mois et par pieces mises en escript ou papier du dit receveur de celi annee ».

87 F° 134r : « si qu'il appert par les brives de ceuls qui les ont delivreis et par le papier du dit receveur de celi annee au queil li dit brivet sont accosut pour cesti annee ».

88 F° 75v : « si qu'il appert par les pieces contenues en le fin du papier le dit receveur de celi annee et par les comptes du dit Lippin ».

89 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°1002, 1003 ; BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 687.

90 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°1002. En foliotation d'origine, ou 83 en foliotation moderne. Les deux foliotations commencent à diverger à partir du folio 67 (foliotation d'origine) et 66 (foliotation moderne). Nous emploierons dans cet article uniquement la foliotation médiévale d'origine.

sur les tailles de bois, les fermes et censes de la ville, les forges, ainsi que les tarifs du winage, les impositions sur les marchandises et d'autres informations, mais une analyse plus détaillée doit en être menée pour le confronter à ce que nous venons de décrire des outils de gestion du receveur.

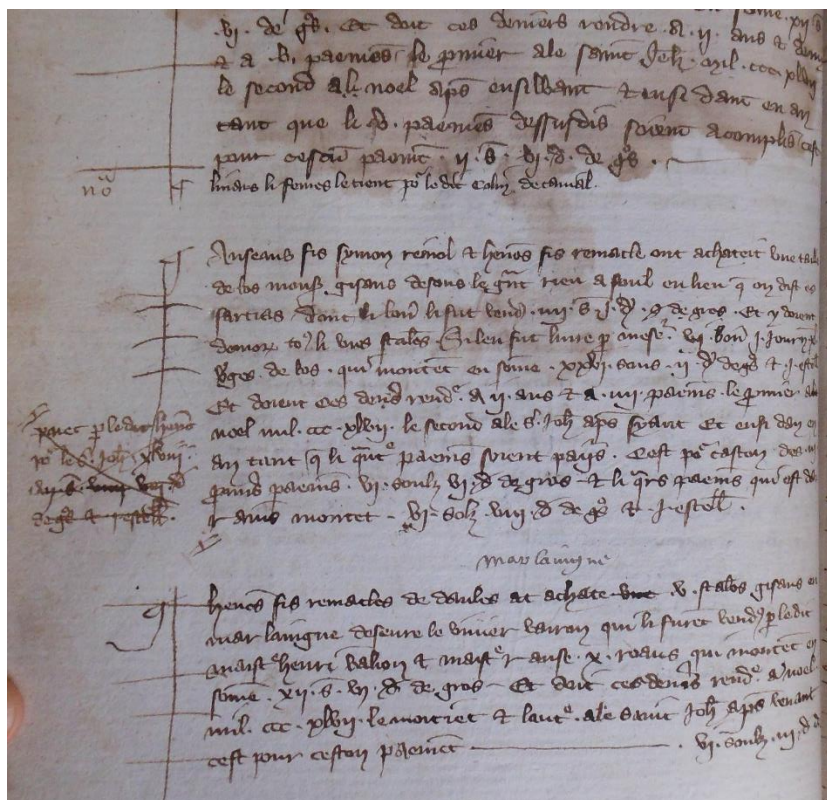
Du folio 1r au folio 49v sont enregistrés des achats, tailles et recettes des bois du comté qui constituent une unité documentaire cohérente du point de vue paléographique⁹¹. Celle-ci porte en titre sur la première page : « Ce sont les marchandises et les covenanches faites par le main Willaume Masson receveur de le conté de Namur puis le saint Remi mil CCC XLV », ce qui permet de l'identifier avec le « papier des marchandises du receveur » qui est cité dans le compte de Guillaume Masson à la partie consacrée, justement, aux ventes et recettes de bois. Ce « papier des marchandises » officiellement commencé en 1345 est un registre dont l'entrée la plus récente date de 1350, mais comme il contient des contrats s'étendant sur plusieurs années, certains paiements sont même prévus jusqu'à Pâques 1358⁹². Le compte de 1355-1356 fait vraisemblablement référence à la continuation de ce registre, qui a aujourd'hui disparu. Le compte de 1371-1372 fait lui aussi référence à un « papier des marchandises » qui a la même fonction⁹³. Les nombreux signes de modification – commentaires marginaux, possibles signes de cancellation, *nota* barrés ou non, rubriques cancellées – témoignent de son utilisation et de l'évolution de l'intérêt pour les différentes entrées : c'est un outil de travail actif, qui sert au suivi des contrats dans la durée.

III. 5 : Les signes et annotations portés sur les entrées des tailles des bois de Marlagne ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 1002, f° 11v

91 La reliure empêche de voir clairement la succession des cahiers.

92 F° 35v notamment. Un ajout f° 1v porte la date de 1350 ; une entrée f° 44r porte un premier paiement dû à Pâques 1350 ; f° 45v une entrée date de Pâques 1350. F° 48r, une entrée concerne une taille de bois sur huit années, le premier des seize paiements, à raison de deux par an, étant dû à Noël 1350 : cet accord court donc jusqu'à Pâques 1358.

93 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°3221 ; le papier des marchandises est par exemple mentionné au folio 44r, dans la rubrique des recettes des bois.



Au folio 47v, on trouve une indication concernant une entrée biffée – « il est ou papier chiapres, avoisques les march[ie]s des bos » – qui indique donc que le « papier des marchandises » était suivi du papier des marchés des bois, logique qui reflète bien celle que l'on trouve dans le compte de 1356. Or, l'ensemble documentaire allant du folio 50r au folio 80r ne correspond pas à cette description, puisqu'y sont enregistrés les accensements dans le comté, toujours à partir de 1345, parmi lesquels des forges et, à partir du folio 67r, les accensements de moulins du comté. Les mains qui rédigent, modifient et commentent cette partie emploient des signes graphiques différents du papier des marchandises. Il existait donc un papier des marchés des bois, tandis que l'ensemble du folio 50r au folio 80r renvoie aux parties du compte du receveur dans lesquelles sont enregistrées les recettes des cens, des forges et des moulins accensés. Dans ce dernier cas, nous l'avons vu, les meuniers pouvaient revendiquer des rabats sur leur cens du fait de certaines dépenses engagées et estimées en quantités de grains : de telles cédulas figurent bien dans le *codex* conservé aux A.G.R., détaillant les dépenses en question⁹⁴.

La suite du volume est composée d'ensembles codicologiquement bien distincts, certainement reliés *a posteriori*. Du folio 73r au folio 77v, l'on trouve un censier en plusieurs parties, sans date sinon un accensement commençant en 1347, puis, du folio 78r, un document plus tardif qui commence par des accensements de vignobles datés de 1360. On trouve au folio 80v-81r le winage du comte à Namur, folio 81v-83r⁹⁵ une copie des statuts de la ville de Namur et folio 83v le contrat du veneur et le détail de sa charge, daté lui de Noël [13]27. Aux folios 84r-85r se trouvent des copies de lettres, c'est-à-dire de chartes, conservées par le trésorier du comte au château de Namur. Enfin, on termine au folio 85v par la liste des valeurs annuelles des moulins du comté⁹⁶.

Si l'on peut bien voir dans les folios 1 à 49 un « papier des marchandises » précurseur du

94 L'un de ces justificatifs est cousu au folio 69r.

95 Il n'y a pas de folio 82.

96 Les folios 84-88 en foliotation moderne, qui sont les quatre folios faisant suite au folio 85 en foliotation médiévale d'origine, sont couverts de textes du XVI^e siècle ou plus récents.

volume mentionné dans le compte de 1356, les folios 50 à 85, quant à eux, ne sont pas un antécédent du « papier du receveur » qui apparaît comme l'instrument de gestion principal de Guillaume Masson et qui a donc certainement disparu⁹⁷. Malgré son contenu gestionnaire composite typique des livres administratifs de cette époque, on n'y retrouve pas les informations dont le compte nous dit qu'elles étaient consignées dans le papier du receveur : il ne s'agit que de fragments, complémentaires certes, mais essentiellement lacunaires. Certains de ces éléments ont dû être régulièrement recopiés, de papier en papier, car à la toute fin du *codex* moderne se trouvent d'autres folios isolés comportant eux aussi la copie du winage et des statuts de la ville de Namur, et un document contenant la date de la Saint-Georges 1355 – ici encore, maigre fantôme des instruments de gestion de Guillaume Masson à l'époque de son plus ancien compte conservé. Au folio 41⁹⁸ se trouve la première page du « papier [où] sont contenues le recenses des censes de le conteit de Namur » à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1373, avec les cens des moulins commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1372 à partir du f° 236⁹⁹. Au folio 89¹⁰⁰ se trouve la première page du « papier contenant les censes et marchandises » ouvert au 21 février 1424, autrement perdu. Ils sont un témoignage en filigrane de la continuité de ces pratiques dans le siècle qui suit.

Le compte du receveur est donc construit à partir du papier du receveur, du papier des marchandises, des comptes des chairiers, des comptes des maires, des comptes particuliers qui ne figurent pas dans le papier, des lettres, *brives*, *brivets*, *pieces*, *escripts* justifiant de diverses recettes et dépenses. Le compte général annuel est le fruit d'une réorganisation complète et complexe de l'information, qui ménage cependant la lisibilité de la provenance de celle-ci, de façon à pouvoir reconstituer les totaux et vérifier les faits. Pour l'efficacité de son administration et dans la perspective du compte annuel, Guillaume Masson, suivant certainement l'exemple de ses prédécesseurs, exige de ses subalternes la production de certains documents, se constituant ainsi un corpus de justificatifs comptables partiellement intégrés dans le papier. En tant que produit final d'une pyramide administrative, le compte du receveur est la synthèse de plusieurs niveaux d'informations intermédiaires. Or, les choix concernant cette synthèse diffèrent d'une principauté ou d'une époque à l'autre. Il importe donc d'essayer d'en dégager la structure malgré l'absence de comptes locaux à cette époque.

L'ÉVOLUTION DES CHOIX FORMELS ET STRUCTURELS DES COMPTES AU XIV^E SIÈCLE

Les plus anciens comptes domaniaux locaux conservés pour les principautés des Pays-Bas méridionaux sont souvent plus tardifs que les premiers comptes centraux. Pour le comté de Namur, aucun compte de chairier ne nous est parvenu avant 1429, date à partir de laquelle ces comptes sont rendus devant la chambre des comptes de Lille¹⁰¹. Pour donner un contexte plus large aux pratiques comptables de Guillaume Masson, il faut nous tourner vers les principautés voisines, mais aussi vers les comptes domestiques, pour y chercher des éléments de

97 La partie du f° 88 au f° 211 date de la première moitié du XV^e siècle, mais du f° 212 à la fin, l'ensemble date de 1373 à 1375 et comprend les accensements dans le comté de Namur, puis, à partir du f° 269, les terres et héritages du comte reçus de Jean Hanonsin. Un document inséré à partir du f° 257 contient les statuts définissant le transport et l'imposition du vin à Namur. Cet ensemble correspond donc lui aussi au contenu possible du papier du receveur, sans que l'on retrouve les informations mentionnées dans le compte de 1356. Ici encore, il ne peut donc s'agir que de fragments, et non du document principal.

98 En foliotation moderne – le document possède une foliotation plus ancienne, commençant à 16.

99 Foliotation moderne.

100 En foliotation moderne – le document possède sa propre foliotation d'origine, commençant à 1.

101 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 690 ff.

comparaison.

Les comptes de receveurs des domaines

Les comptes du receveur des domaines de Namur montrent des évolutions formelles à la fin du XIV^e siècle. Le fragment de 1376-1377 a un format et une présentation très similaires ; le compte de 1409-1410, quant à lui, est d'un format proche – il fait environ 212 x 283 mm –, mais il est rédigé de façon plus cursive et moins soignée, se distinguant aussi par le choix de mettre en exergue les totaux intermédiaires et finaux sur une page isolée¹⁰².

III. 6 : Compte du receveur des domaines de Namur, 1409-1410, f° 117v-118r ; Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, 2

Une comparaison des comptes de receveurs de plusieurs principautés montre combien les principes régissant leur organisation reflètent la volonté de résoudre la tension entre une recherche de synthèse de l'information et le besoin d'accéder au menu détail des recettes et dépenses. Pour le comté de Hainaut, le fonds comptable est plus fourni que pour le Namurois et a fait l'objet d'une étude par Gérard Sivéry¹⁰³. Un registre des comptes de la Trésorerie pour 1295-1304 permet d'appréhender indirectement et partiellement les comptes du receveur à une date précoce, tandis qu'un rouleau des « parties » de son compte subsiste pour 1299-1300 ; le plus ancien compte original d'un receveur ne date toutefois que de 1334-1335¹⁰⁴. Sa structure est identique à celle du compte du receveur de Namur : on y retrouve d'abord les recettes en deniers, sous-divisées par prévôté, châellenie ou unité de perception, puis les dépenses en deniers organisées de même ; à la suite du compte en deniers se trouvent deux comptes successifs en nature, à savoir les recettes et dépenses en blé, puis les recettes et dépenses en avoine. Pour résoudre la question du degré de détail du compte, une solution intermédiaire est adoptée : le compte lui-même reprend des abrégés des comptes des domaines, mais certains postes sont ensuite détaillés, à part du compte, dans des « parties » qui lui sont annexées – une démarche qui rappelle le renvoi au détail des comptes des chairiers de Namur¹⁰⁵. À quelques exceptions près, lorsque des comptes particuliers des lieutenants sont rendus, comme en 1354-1355, et avec des variations occasionnelles, cette structure est conservée jusqu'en 1363. À partir de 1363, l'organisation comptable change : les comptes des lieutenants doivent désormais être rendus au Conseil et seules les recettes touchant spécifiquement à l'office du receveur figurent dans son compte¹⁰⁶.

Le plus ancien compte conservé pour le receveur du duché de Brabant, étudié par A. Uyttebroeck, date de 1363-1364¹⁰⁷. Le receveur, Godefroid de la Tour (1361-1374), semble avoir adopté un ordre particulier pour ses comptes. En 1363-1364, il comprend d'abord les recettes en deniers, puis les recettes en nature ; ensuite viennent les dépenses en deniers puis les dépenses en nature. À partir de 1365, en revanche, on retrouve d'abord les recettes puis les dépenses en argent, puis plusieurs comptes de recettes et dépenses en nature, par produit, soit une organisation semblable à celle du compte de Namur. Le compte du receveur brabançon de 1363-1364 est de plus grand format que ceux du comté de Namur : 303 x 416 mm¹⁰⁸.

102 Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 2.

103 SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables*, p. 132-235.

104 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 539 ff.

105 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 535.

106 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 542.

107 UYTTEBROECK A., *Notes et réflexions*, p. 219-257.

108 UYTTEBROECK A., *Notes et réflexions*, p. 221.

Les comptes domaniaux locaux

Pour le comté de Hainaut, on ne conserve presque pas de comptes locaux de l'époque où ceux-ci étaient repris de façon abrégée dans le compte du receveur, seulement les comptes particuliers des lieutenants lorsque ceux-ci sont rendus non pas au receveur, mais au Conseil, en 1354-1355, 1362-1363, puis à partir du 30 novembre 1363¹⁰⁹. Quelques comptes locaux des années 1320-1330, pour le domaine de Bouchain et la prévôté de Binche, font cependant dire à G. Sivéry que leur technique connaît une nette amélioration entre cette époque et les années 1360, lorsque l'administration des prévôtés et châtelainies se fixe¹¹⁰. La châtelainie d'Ath, par exemple, présente des comptes pour les années 1362-1364¹¹¹. Il s'agit de comptes au propre, sans annotation, sous forme de *codex* d'un format semblable à ceux des receveurs de Namur¹¹², les trois livres de comptes de cette période ayant des dimensions respectives de 265 x 342 mm, 213 x 302 mm et 260 x 320 mm. Ces comptes suivent un ordre identique à celui des comptes des receveurs des comtés de Hainaut et de Namur, faisant se succéder recettes et dépenses en deniers, recettes et dépenses en grains et recettes et dépenses en avoine¹¹³. Le paragraphe d'introduction du compte de châtelainie reprend la formulation et le vocabulaire du compte du receveur général de Namur, qui est certainement aussi celui du receveur général de Hainaut, et l'on peut imaginer les comptes des receveurs domaniaux namurois reprenant, peut-être, un modèle similaire.

Pour le duché de Brabant, c'est le duc Jean I^{er} qui instaure des receveurs à la tête des principales recettes domaniales et l'on conserve des comptes domaniaux à partir de la fin des années 1350¹¹⁴. Pour le domaine d'Overijse, un ensemble de comptes de 1360-1361, 1361-1362 et 1363-1364, offre un petit corpus proche de la date du compte de Guillaume Masson¹¹⁵. Le plus ancien court de Noël 1360 à la Saint-Jean 1361 : il s'agit cette fois d'un compte en rouleau, rédigé en latin¹¹⁶. Les entrées sont rédigées ligne par ligne, commençant par les recettes en argent, puis les différents types de recettes en nature, puis diverses catégories de dépenses en argent puis en nature. Le choix de mêler les flux en deniers et en nature le différencie du compte du receveur et met en évidence le travail de réorganisation de l'information dont ce dernier est le produit. Un nombre important d'entrées du compte suivant, de la Saint-Jean 1361 à la Saint-Jean 1362¹¹⁷, portent jusqu'à deux signes graphiques différents : une forme de croix très cursive, et un point. Cette double rangée de signes, des croix au plus près du texte, et des points un peu plus en retrait, se retrouve en Namurois dans les comptes de l'hôtel, fragmentaires, conservés pour Guillaume I^{er} et son fils Guillaume II¹¹⁸, à la différence que dans ces comptes d'hôtel, les points sont presque omniprésents tandis que les croix sont rares, alors qu'elles étaient presque systématiques dans le compte domanial d'Overijse. Dans de nombreux cas, dans les comptes de l'hôtel, les croix semblent même alterner avec les points, les situant sur la même ligne. Les comptes de la prévôté de Mons, quant à eux, ont un système incluant deux points placés directement devant la somme elle-même, plutôt qu'au début de l'entrée – sans que l'on sache

109 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 570 ff.

110 SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables*, p. 180.

111 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 8254.

112 Les comptes du receveur de Hainaut n'ont pas été consultés et leurs dimensions ne figurent pas dans la bibliographie utilisée.

113 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 1777.

114 Par exemple, les comptes des domaines de Maastricht pour 1358-1359 ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, *Comptes en rouleaux*, n° 2436. Voir également MARTENS M., *L'administration du domaine ducal*.

115 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, *Comptes en rouleaux*, n° 2459-2461.

116 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, *Comptes en rouleaux*, n° 2459. Le rouleau fait 231 mm de large ; il est composé de trois membranes cousues à la suite, faisant respectivement 597 mm, 535 mm et 392 mm de long.

117 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 2460.

118 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 51138.

s'il s'agit d'une signification comparable¹¹⁹.

III. 7 : compte domanial d'Overijse pour 1361-1362 ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°2460

On retrouve d'unique points utilisés soit en début de ligne, soit avant la somme elle-même, dans les comptes des receveurs de Flandre¹²⁰. Ces signes, courants dans les comptes, ont pu être liés au processus d'audition, ou au report des sommes dans le compte général du receveur. Elles font également écho au « signe semblant » dont Guillaume Masson marque les entrées des comptes des chairiers qu'il intègre dans des sous-comptes de travaux, et il est possible que l'un de ces signes ait une fonction similaire – peut-être les croix des comptes de l'hôtel comtal de Namur.

Dans le comté d'Artois, c'est à partir de 1347 environ que les comptes des baillages ne sont plus transcrits intégralement dans le compte général ; à partir de 1355, tous les baillages ont leur receveur, qui endosse les anciennes responsabilités financières des baillis, et à cette date tous les comptes de baillage sont passés du rôle au registre¹²¹. Ce n'est qu'en 1385 que tous les comptes passent d'un exercice quadrimestriel à un exercice annuel.

Au-delà des comptes domaniaux locaux, c'est peut-être plus encore la question des justificatifs, listes, et du premier niveau d'enregistrement de l'information qui nous intéresse. Certains fonds princiers comportent encore des pièces comptables modestes, qui correspondent peut-être au format de certains « escripts » mentionnés dans le compte de Guillaume Masson et illustrant la documentation produite à l'échelle des prévôtés, baillages, mairies, châtelainies. Parmi les pièces justificatives et comptes intermédiaires, on peut noter dans le fonds du Luxembourg des journaux des amendes de la prévôté d'Arlon, qui se présentent sous la forme de cahiers de papier grossièrement découpés, de formats variables¹²².

III. 8 : les journaux des amendes de la prévôté d'Arlon ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°5921

Le compte de la ville et prévôté d'Arlon pour 1378-1382 est l'un des plus anciens comptes domaniaux du duché de Luxembourg¹²³. Contrairement à d'autres comptes de la même époque, ceux-ci décomposent les sommes en colonnes, prévoyant même une colonne pour le type de monnaie et sa valeur.

III. 9 : le compte de la ville et de la prévôté d'Arlon pour 1378-1382 ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°5921

Au niveau domanial, on constate donc la coexistence dans les archives de deux états de comptes : comptes annotés de signes graphiques et comptes au propre, différant par leur insertion dans la chaîne comptable. La masse des cahiers et carnets de papier récapitulant des catégories particulières de recettes ou de dépenses témoigne de l'ancrage des pratiques d'*accountability* dans les principautés de la seconde moitié du XIV^e siècle.

Les comptes domestiques

119 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 15109.

120 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes, Comptes en rouleaux*, notamment n° 2038.

121 BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 280.

122 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 5921.

123 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 5921.

Pour comprendre les processus d'innovation documentaire qui influencent les choix de présentation des comptes de ces principautés, il faut élargir l'étude aux comptes domestiques des princes. Les comptes d'hôtels princiers sont confrontés aux mêmes problématiques que les comptes de receveurs : l'articulation entre comptes de parties et comptes généraux ; comptes intermédiaires et comptes finaux. Les parties de comptes sont ici des comptes journaliers, hebdomadaires, ou propres à un voyage particulier, rédigés par poste et distinguant le plus souvent entre la cuisine, le pain, le vin, la chambre, les chevaux. Ces comptes intermédiaires étaient parfois tenus dans des carnets au format « manuel », oblong, comme les dépenses du duc et de la duchesse de Luxembourg et de Brabant en 1382¹²⁴. Au contraire, ceux de l'hôtel des comtes Guillaume I^{er} et Guillaume II de Namur sont de taille plus importante que les comptes du receveur – 256 x 360 mm en 1381, 291 x 413 mm vers 1389-1391, 284 x 406 vers 1414 – et le texte y est disposé en deux colonnes¹²⁵.

Dans ces deux cas, les comptes portent des signes graphiques de report ou de vérification des entrées comptables. Les entrées des dépenses de l'hôtel de Luxembourg et de Brabant sont précédées d'un point, tandis que dans la marge gauche des fragments de comptes de l'hôtel de Guillaume I^{er} et Guillaume II, les entrées sont tantôt marquées d'un point, d'une croix, ou des deux. Le système de croix et de points peut être renforcé de sigles (« f ») et parfois de mots, inscrits dans la marge gauche, qui eux aussi codifient probablement la vérification ou le suivi des entrées¹²⁶. Plusieurs croix successives peuvent être jointes en un signe graphique continu qui rappelle ceux qui figurent dans le *papier des marchandises*, peut-être pour annuler une action close.

III. 10 : Comptes de l'hôtel du comte de Namur ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 51138

Les comptes domestiques se présentent aussi sous la forme de comptes finaux, soit de dépenses, soit de recettes et de dépenses. Ces livres de comptes sont souvent accompagnés des cahiers de « contresommes des despens de l'Hôtel », c'est-à-dire des états des dépenses hebdomadaires¹²⁷. Le compte de l'hôtel du comte de Hainaut pour 1349-1350, sous Albert duc de Bavière, offre ainsi un type de présentation très proche du *codex* des domaines de Namur : ce livre de papier de 215 x 280 mm, protégé d'une couverture de parchemin, est d'un format à peine plus petit que le compte de Guillaume Masson, le texte est présenté en pleine page avec numérotation des sous-totaux du compte et il est dénué de points, croix ou autres signes graphiques¹²⁸. Il s'agit ici non pas d'un compte intermédiaire, mais d'un compte final qui comprend d'abord le compte du maître de l'hôtel détaillant, pour l'ensemble de la période, les achats en blé, avoine, vin, épices, chandelles de cire, torches, chandelles de suif, sel, pois, vinaigre, verjus, oies, pourceaux, moutons, fromages et autres dépenses d'approvisionnement de l'hôtel. Ce compte de dépenses est suivi des parties des dépenses hebdomadaires et journalières, qui adoptent elles aussi une numérotation des sous-totaux permettant de mieux se retrouver dans les différentes rubriques du document.

III. 11 : Compte de l'hôtel du comte de Hainaut, 1349-1350, Bruxelles, A.G.R., *Chambre*

124 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 1780 ; voir aussi n° 1781. Ces comptes, contrairement aux autres, sont en latin. Le premier fait 118 x 314 mm ; le second 109 x 311 mm.

125 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 51138.

126 Bruxelles, A.G.R., *Manuscrits divers*, anc. n° 1815 ; aujourd'hui n° 799. Il s'agit d'un fragment de compte de l'hôtel du comte et de la comtesse de Namur pour la seconde moitié du XIV^e siècle, de format 264 x 368 mm, au texte disposé en deux colonnes.

127 Comme il est précisé dans BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale*, p. 555.

128 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 1777.

des comptes, n°1777, f° 7v-8r

Pour le Hainaut toujours, un compte de la Chandeleur au 14 août 1364 rendu par Gérard Flamans pour ses recettes et dépenses dans les maisons de la forêt de Mormal et pour les pourvéances en bétail et en vins pour les hôtels de Valenciennes et du Quesnoy offre une ressemblance frappante avec le compte des domaines de Namur, tant dans l'écriture, la taille et la disposition de la page que dans les initiales ornées, proches de celles de la deuxième main du compte de Guillaume Masson¹²⁹. Le fait qu'il ne s'agisse pas du receveur général illustre le fait que le partage de modèles communs de livres de comptes puisse s'exprimer à des niveaux administratifs différents.

Ill. 12 : Compte de Gérard Flamans ; Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n°1778, f° 1r

Il en est de même dans le compte de l'hôtel de Guillaume comte d'Ostrevant, puis de Hainaut, et Marguerite de Bourgogne, pour 1397-1398¹³⁰. Pour un format similaire de 215x280 mm, en cahiers de papier couverts de parchemin, la présentation est à nouveau la même : texte pleine page, alignement des sommes dans la marge de droite, sous-totaux numérotés. Ce compte, un peu plus tardif, adopte le choix de mettre en exergue les totaux au centre d'une page, pratique que l'on trouve justement dans le compte du receveur de Namur pour 1409-1410¹³¹.

Les caractéristiques formelles du compte de Guillaume Masson pour 1355-1356 – taille du *codex*, présentation du texte et des titres, alignement des sommes, numérotation des totaux intermédiaires – se retrouvent donc presque à l'identique pour d'autres comptes finaux, y compris des comptes domestiques, dans les principautés voisines, et notamment le Hainaut. La fluidité des formes renvoie peut-être à la circulation de personnel ou de modèles. Le niveau inférieur des comptes, tant domaniaux que domestiques, adopte plusieurs types de formats : cahiers de petite taille, carnets oblongs, grands cahiers pouvant être pliés en deux ou en quatre. En tant que comptes intermédiaires, ils sont annotés de signes graphiques, de lettres et de mots-clés dont la fonction renvoie probablement au suivi des paiements ou de d'enregistrement des entrées dans le compte général – certains de ces signes servant probablement à isoler des groupes d'informations regroupées dans une même entrée comptable.

CONCLUSION

Au milieu du XIV^e siècle, Guillaume Masson, receveur des domaines du comte de Namur, se trouve au centre d'un réseau administratif complexe, dont le contrôle repose en partie sur un ensemble de pièces justificatives correspondant à des catégories d'actions : comptes, lettres, quittances, mémorandums, baguettes de taille, censiers, etc., autorisent les versements, entérinent les paiements et dépenses, enregistrent les achats, vérifient les prélèvements. Instruments de contrôle des officiers domaniaux et seigneuriaux par le receveur, ces documents sont à la fois le fondement de son compte en termes de contenu et d'information, et des pièces justificatives permettant de reporter la responsabilité des comptes sur les niveaux inférieurs et de vérifier la chaîne comptable. Ces processus de justification sont le produit d'une volonté

129 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 1778 ; notamment le « R » f° 3r. Le *codex*, de 24 folios, fait 230 x 303 mm.

130 Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n° 1782.

131 Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n° 2.

imposée par le haut, et Guillaume Masson lui-même organise et désigne les responsables de productions de documents intermédiaires. La façon dont le compte du receveur s'intègre à la fin d'une chaîne d'écriture est le résultat de réorganisations et de sélections d'informations dont le but est de trouver le juste équilibre entre synthèse de l'information et accessibilité du détail des données, employant pour cela des repères graphiques et des références explicites aux documents justificatifs subsumés dans le compte final.

Résultat d'un long processus de composition et de vérification commun aux principautés de l'époque, le compte établit la relation financière entre le receveur et le **comte**, au cœur de dynamiques qui dépassent la simple *accountability* pour envisager une dépendance mutuelle reposant sur l'échange de services – liquidités d'un côté, récompenses de l'autre. La part du compte consacrée à chaque type de flux reflète d'ailleurs leur importance pécuniaire ou symbolique relative. Le rôle du receveur était celui d'un membre actif du gouvernement comtal, dont la pratique gestionnaire se traduit par la production de livres administratifs : si une portion de son « papier des marchandises » est conservée pour les années 1345-1350, on sait qu'il existait de façon concomitante un « papier des marchés du bois » et surtout un « papier du receveur », outil principal du suivi du domaine et de la collecte des informations, qui sont tous deux perdus.

En élargissant la focale, on constate que différentes pratiques d'écriture et d'organisation des comptes, qu'elles soient de détail comme l'utilisation de signes graphiques ou la numérotation des totaux des rubriques, ou plus fondamentales comme les solutions pour concilier informations synthétiques et détail des listes, sont partagées par différentes principautés des Pays-Bas méridionaux. Ces communautés de pratiques, loin de se cantonner à des catégories rigides de comptes, traversent comptes domaniaux, centraux et domestiques. À partir du compte de 1355-1356, on peut voir se dérouler deux directions de diffusion de pratiques scripturales comptables : une diffusion verticale, imposée par l'exigence de pièces justificatives de la part du receveur, rappelant les mécanismes de diffusion des pratiques de l'écrit décrites pour l'Angleterre par Michael Clanchy ; une circulation horizontale de pratiques graphiques et comptables, peut-être liée à des échanges de modèles ou à des circulations de personnel.

Liste des ouvrages :

ANHEIM É., « La normalisation des procédures d'enregistrement comptable sous Jean XXII et Benoît XII (1316-1342) : une approche philologique », *Mélanges de l'école française de Rome*, 118-2 (2006), p. 183-201.

BALON J., *Un légiste namurois, Guillaume Masson, receveur du comté. Contribution à l'histoire des institutions au Moyen Âge*, dans *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, Namur, 1952, p. 439-461.

BAUTIER R.-H., SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, t. 2 : *Les États de la Maison de Bourgogne*, vol. 1 : *Archives des principautés territoriales*, 2. *Les principautés du Nord*, Paris, 1984.

BODART E. et LAURENT R., *Inventaire du chartrier des comtes de Namur 1092-1619*, Bruxelles, 2014 (Archives de l'État à Namur, 187).

BODART E., *Approche archéologique et archivistique de la matérialité urbaine : l'exemple de Namur entre le XII^e et le XVI^e siècle*, dans *Au-delà de l'écrit. Les hommes et leurs vécus matériels au Moyen Âge à la lumière des sciences et des techniques*, Turnhout, 2003, p. 81-97.

BODART E., *Sociétés et espaces urbains au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne. Morphologie et sociotopographie de Namur du XIII^e au XVI^e siècle (Namur. Histoire et patrimoine, 4)*, Namur, 2017.

- BORNET J., *Histoire du comté de Namur*, Bruxelles, 1846.
- BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur au bas Moyen Âge. Aperçu général*, dans *Revue de l'université de Bruxelles*, 1970, p. 432-456.
- BROUWERS D.D., *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle*, t. 1 : *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, 2 vols., Namur, 1910-1911.
- BULTOT-VERLEYSSEN A.-M., « La recette domaniale des comtes de Namur comme source de l'histoire du domaine avant la période bourguignonne. Possibilités et limites d'exploitation », Gaston Braive, Jean-Marie Cauchies (dirs.), *La critique historique à l'épreuve. Liber discipulorum Jacques Paquet*, Bruxelles, 1989, p. 133-148.
- GENICOT L., *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, 4 t., Bruxelles-Louvain, 1943-1995.
- GENICOT L., *Le Namurois politique, économique et social au bas Moyen Âge*, Namur, 1964
- LYON B. et VERHULST A., *Medieval Finance. A Comparison of Financial Institutions in Northwestern Europe*, Bruges, 1967.
- MARTENS M., *L'administration du domaine ducal en Brabant au Moyen Âge, 1250-1406*, Bruxelles, 1954.
- SABAPATHY J., *Officers and Accountability in Medieval England 1170-1300*, Oxford, 2014.
- SIVÉRY G., *L'évolution des documents comptables dans l'administration hennuyère de 1287 à 1360 environ*, dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 1975, CXLI, p. 133-235.
- UYTTEBROUCK A., *Inventaire des comptes généraux du duché de Brabant antérieurs à l'avènement de Philippe le Bon (1342-1430)*, dans *Recherches sur l'histoire des finances publiques en Belgique*, Bruxelles, 1974.
- UYTTEBROUCK A., *Notes et réflexions sur la structure des premiers comptes conservés de la recette de Brabant, années 1363-1364 et suivantes*, dans *Centenaire du Séminaire d'histoire médiévale de l'Université libre de Bruxelles, 1876-1976*, Bruxelles, 1976, p. 219-257.
- VAN CAMP V., « La diplomatie des comptes : méthodes, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIV^e-XV^e siècles », *Archiv für Diplomatik, Siegel- und Wappenkunde*, 61 (2015), p. 37-270.

Documents d'archives :

- Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes*, n^{os} 1002, 1003, 1777, 1778, 1780, 1781, 1782, 2640, 3221, 3222, 5921, 8254, 15109, 51138.
- Bruxelles, A.G.R., *Chambre des comptes, Comptes en rouleaux*, n^{os} 2038, 2436, 2459-2461.
- Bruxelles, A.G.R., *Manuscrits divers*, anc. n^o 1815 ; aujourd'hui n^o 799.
- Namur, A.É. Namur, *Inventaire Piot*, n^{os} 639, 901.
- Namur, A.É. Namur, *Divers*, n^o 13.
- Namur, A.É. Namur, *Fonds des domaines*, n^{os} 1, 2.
- Namur, A.É. Namur, *Comté de Namur*, n^o 1.
- Paris, Archives nationales, J//529/55.